



## Revenu minimum Garanti

-----  
Par isose

Bonjour

Dans le cadre de la convention collectif de l'hospitalisation privée, la RAG est-elle incluse dans la rémunération journalière d'une personne en forfait jour ?

Dans le cadre de mon solde de ton compte, il me semble qu'il y a une erreur.

J'ai cumulé 71 jours de rémunération supplémentaires (Congés payés et jours supplémentaires)

Pour le paiement de ces jours, la base journalière doit être ma rémunération annuelle sur 12 mois ou ma rémunération annuelle plus la RAG divisée par mon nombre de jours dans le forfait ?

Je vous remercie de votre retour .